Commune de Rodez, Hôtel de Ville – Place Eugène Raynaldy BP 3119 – 12031 Rodez Cedex 9

VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Vente au déballage – Vide garage
Madame Carole BOUZID – 47 avenue du Docteur Louis Bonnefous
Du 03 novembre 2026 au 04 novembre 2026

N° AG 2026-0854

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L. 310-2, L. 310-8 et L. 310-9,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage devant être adressée au maire de la commune

Vu la demande formulée le 24 septembre 2026, et adressée à la Ville par Madame Carole BOUZID,

Considérant que cette autorisation ne peut être donnée que sous réserve du respect des règles en matière de tranquillité, salubrité et sécurité publiques et que l'ordre public soit en tout état de cause préservé,

Arrête

Article 1 – La vente au déballage, dite vide garage, organisée par Madame Carole BOUZID, domiciliée 47 avenue du Docteur Louis Bonnefous 12000 RODEZ, est autorisée du samedi 03 novembre 2026 au dimanche 04 novembre 2026, 47 avenue du Docteur Louis Bonnefous, sous réserve du respect de l'ordre public.

Article 2 – Madame Carole BOUZID, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public. Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

Article 3 – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 - La Directrice Générale des Services adjointe du Service Commun de Direction Générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 27 OCT. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 27 OCT. 2026
Publié le 27 OCT. 2026

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ ★ Département de l'Aveyron ★

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261028-ARAG20260854-AR
Reçu le 28/10/2026